COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONAIS REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2011

Présents: BERNOS, MINJUZAN, SEBAT, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE,

BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, TEULADE, GIMENEZ, IDOIPE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE, VALIANI, Mme FABRE, BELLOT, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, GARROTE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, Mme REGUEIRO, LABARTHE, LACRAMPE, Mme

LE CHANONY, TERUEL, Mme SEGAUD.

<u>Pouvoirs</u>: Anne-Marie BARRERE à André BERNOS

Marie ECHEPARE à Henri GIMENEZ Didier LOUSTAU à Jean-Michel IDOIPE Aimé SOUMET Jean-Louis VALIANI à Jean-Pierre DOMECQ à Jean-Etienne GAILLAT Dominique QUEHEILLE à Philippe GARROTE Jean-Marie GINIEIS à Anne BARBET

Patrick MAILLET à Marie-Lyse GASTON

Suppléants: Raymonde SOARES suppléante de Gérard URRUSTOY

Jean LABORDE suppléant de Robert LABORDE-HONDET

Henri LAGREULA suppléant de David LAMPLE

Georgette SALHI suppléante de Véronique PEBEYRE

Excusés: Jean-Claude ELICHIRY, Gérard FRECHOU, Louis REY, Gérard LEPRETRE, Yves

TOURAINE, Dolores CABELLO, Nicolas MALEIG, Fabien REICHERT, Gilles

BITAILLOU, Martine MIRANDE.

RAPPORT N°111220-31-DIV

PISCINE: INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D'ARTICLES DE NATATION

M. LEES indique que la communauté de communes du Piémont Oloronais a été destinataire d'une proposition de mise à disposition, à l'accueil de la piscine intercommunale, d'un distributeur d'accessoires et d'articles de piscines (maillots et bonnets de bain, lunettes,...).

Considérant l'avis favorable émis par les membres du Bureau,

Il est proposé de souscrire un contrat d'exploitation de distributeur avec la société Topsec Equipement à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée initiale de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable par reconduction expresse.

Toutefois, l'autorisation reste précaire et est révocable à tout moment. Elle est assortie d'une rémunération au profit de la communauté de communes à hauteur de 5% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé suivant un état annuel précisant le montant total des recettes générées par l'appareil. A noter par

ailleurs que les recettes correspondantes étant estimées à moins de 4 000 €, cela ne justifie pas une mise en concurrence par la collectivité.
Ouï cet exposé,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
 ADOPTE le présent rapport AUTORISE l'installation d'un distributeur automatique d'articles de natation à la piscine intercommunale, dans les conditions indiquées ci-dessus; AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'exploitation correspondante.
Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 20 décembre 2011
Suivent les signatures
Le Président
Jean-Etienne GAILLAT